

DELIBERATION n° 01
N° d'Inscription au Registre
-20 / 01 / 01



Envoyé en préfecture le 14/01/2020
Reçu en préfecture le 14/01/2020
Affiché le 14/01/2020
ID : 971-219711116-20200113-M20200101-DE

N°d'affichage : /SEC/2020/01/01
COMMUNE DE DESHAIES
Conseil Municipal du 13 janvier 2020

Membres en exercice :	27
Membres présents :	16
Suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	
Abstention :	..

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le
Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi 13 Janvier 2020, suite à la convocation du 07 janvier, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, BERNIER Maritza, OPET Ghislaine, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint*), MOUILA Gladys, PHILETAS Christina, GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonnette, MORVAN Philippe, MICHALON Irmine, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette, GAMIETTE Liliane (Conseillers municipaux)

Absent excusée : MOBETIE Marie-France (conseillère municipale)

Sont absents : MANIOC Alain, GOUBIN Fred, APPOLINAIRE Lionel, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, ALIDOR Fritz, SABAS Sydney, MATHIASIN Max, JEAN née SABAS Lydie, BALZINC Théogat, FLÉMIN Félix, (3^{ème} Adjoint, conseillers municipaux),

Secrétaire de séance : Guillaume ALPHONSE

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ETABLISSEMENT « MAIRIE »

Exposé des motifs

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération N°19/07/117 du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de la remunicipalisation de la Caisse Des Ecoles. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de l'établissement Mairie afin d'intégrer par voie de transfert au nouveau service « Affaires scolaires » l'ensemble du personnel issu de l'établissement Caisse Des Ecoles.

DISPOSITIFS DECISIONNELS

Le Maire

Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°19/07/117 du conseil municipal portant remunicipalisation de la Caisse des Ecoles

Conseil Municipal du 13 janvier 2020- Délibération N°2020/01/01



N°d'affichage : /SEC/2020/01
COMMUNE DE DESHAIES
 Conseil Municipal du 13 janvier 2020

Vu la délibération n°2019/05/01 du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en date du 20 décembre 2019 approuvant la remunicipalisation de la Caisse des Ecoles.

Vu le budget de l'année N-1 d'un montant de 1 195 565 € permettant d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

Vu la saisine du Comité technique compétent en date du 10 janvier 2020,

Considérant que les missions de Restauration scolaire, Vie scolaire et éducative, des accueils de loisirs de juillet transféré au service « affaires scolaires » de la mairie suite à la remunicipalisation de la Caisse des Ecoles

Considérant que la Caisse des Ecoles assurait l'organisation des accueils de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les enfants de 3, 5 à 11 ans et adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ainsi que la journée du mercredi

Considérant que la Caisse des Ecoles employait entre 35 à 40 agents en fonction des périodes et des besoins du service au cadre d'emploi technique, administratif et animation, en qualité de titulaires et non titulaire de la fonction publique territoriale.

Considérant que ces personnes exerçaient en totalité leurs fonctions dans le service transféré

Considérant que la remunicipalisation de la caisse des Ecoles entraîne le transfert automatique des prestations assurées et des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans l'Etablissement concerné.

Considérant que le transfert automatique de service et des agents s'est matérialisé par délibérations concordantes des deux établissements

Considérant que cette délibération prévoit la création de poste pour ce personnel transféré,

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un arrêté individuel de transfert,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé

Après avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs « Etablissement Mairie » pour l'intégration du personnel de la Caisse des Ecoles suite à leur transfert au Pôle « Affaires Scolaires » conformément au tableau en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à faire toutes les démarches administratives relatives à ce transfert et à leur intégration au sein des effectifs de « l'établissement MAIRIE

Deshaies, le 13 janvier 2020

Ont signé au registre tous les membres présents
 Pour expédition conforme



Le Maire

Jeanny MARC

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Envoyé en préfecture le 14/01/2020
 Reçu en préfecture le 14/01/2020
 Affiché le 14/01/2020
 ID : 971-219711116-20200113-M20200101-DE



Grades	Situation actuelle			Nouvelle disposition			Observations
	Effectif budgétaire actuel	Durée	Suppression	Création	Nouvel effectif	Durée	
Filière administrative							
Directeur Général des Services	01	35h00			01	35h00	Pourvu
Attaché	03	35h00			03	35h00	Pourvus
Collaborateur de cabinet	01	35h00			01	35h00	Pourvu
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - B3	00	35h00		1	01	35h00	Pourvu
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - B2	02	35h00			02	35h00	1 pourvu / 1 non pourvu
Rédacteur - B1	02	35h00			02	35h00	Pourvus
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe C2	15	35h00		1	16	35h00	10 Pourvus / 6 non pourvus
	00	30h00		1	01	30h00	non Pourvu
Adjoint Administratif territorial C1	01	35h00			01	35h00	1 non pourvu
	05	32h00		1	06	32h00	4 Pourvus / 2 non pourvus
	02	30h00		1	03	30h00	pourvu
Filière Technique							
Technicien	01	35h00			01	35h00	Pourvu
Agent de maîtrise	02	35h00		1	03	35h00	Pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - C2	06	35h00		4	10	35h00	5 pourvus / 5 non pourvus
	00	28h00		8	08	28h00	Pourvus
	00	22h00		2	02	22h00	Pourvus
Adjoint technique territorial C1	14	35h00		2	16	35h00	14 pourvus - 2 non pourvus
	01	33h00			01	33h00	pourvu

Envoyé en préfecture le 14/01/2020

Reçu en préfecture le 14/01/2020

Affiché le 14/01/2020

ID : 971-219711116-20200113-M20200101-DE



	06	32h00			06	32h00	Pourvus
	03	30h00	1		04	30h00	Pourvus
	01	25h00			01	25h00	Pourvu
	00	22h00	2		02	22h00	Pourvus
	00	20h00	1		01	20h00	Pourvu
Filière culturelle							
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe - C2	01	35h00			01	35h00	Pourvu
Adjoint du Patrimoine	01	35h00			01	35h00	Pourvu
Filière Police							
Chef de police municipale	01	35h00			01	35h00	non pourvu
Brigadier-chef principal	01	35h00			01	35h00	Pourvu
Gardien Brigadier	03	35h00			03	35h00	Pourvus
Gardien	01	35h00			01	35h00	Non pourvu
Filière Animation							
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01	35h00	2		03	35h00	2 Pourvus / 1 non pourvu
Adjoint d'animation	04	35h00	3		07	35h00	Pourvus
Adjoint d'animation	00	32h00	01		01	32h00	Non pourvu
Filière Médico-Sociale							
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	04	35h00			04	35h00	2 Pourvus / 2 non pourvus